



Réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2025 à 18h00

Sont présents tous les membres à l'exception de :

- Béatrice Lebrun, absente excusée, pouvoir à Anne Cousin.
Rosa Nocera, Cléa Lamon, Brigitte Dorez, Absentes.

Secrétaire de séance : Yannick Blaise



Ordre du jour

Point 1 – Compte administratif / Compte de gestion : Vote du bilan 2024.

Point 2 – Budget 2025 fonctionnement et investissement :

- Subventions aux associations
- Taux de la fiscalité locale (TF et TH pour les résidences secondaires)
- Budgets fonctionnement et investissement : Dépenses et recettes prévisionnelles

Point 3 – Organisation financière séjours d'été

Point 4 - Délibération adhésion de la Communauté de Communes Osartis-Marquion au syndicat mixte SAGE Marque Deûle (SymMad)

Point 5 - Divers



1– Compte Administratif 2024

Le compte de gestion définitif communiqué par la Trésorerie d'Arras est bien conforme au compte administratif suivi par la commune.

FONCTIONNEMENT		
Résultats reportés de l'année 2023	Excédent	595 801,20
	Part affectée à l'investissement	172 223,27
	Dépenses	487 478,89
	Recettes	658 546,01
	TOTAL	594 645,05

INVESTISSEMENT		
Résultats reportés de l'année 2023		172 223,27
	Dépenses	568 894,41
	Recettes	286 208,00
	TOTAL	-454 909,68

ENSEMBLE		
	Fonctionnement	594 645,05
	Investissement	-454 909,68
	TOTAL	139 735,37
	Solde à la clôture de l'exercice 2024	139 735,37

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

Part de l'excédent de fonctionnement reporté sur budget investissement 2024 (compte 1068) 454 909,68

Part de l'excédent de fonctionnement reporté sur budget fonctionnement 2024 (compte 002) 139 735,37

Après présentation des résultats, les membres présents valident à l'unanimité le compte administratif et les reports du solde créditeur en Fonctionnement et en Investissement.



2 – Budget 2025

Les membres présents valident à l'unanimité le budget en Fonctionnement et en Investissement. Les dépenses et recettes par chapitre sont reprises dans les pages suivantes

Vue simplifiée des opérations financières 2025 1/2

Vue simplifiée des opérations financières 2025

Solde créditeur au 31/12/2024	139 735,37
Reversement TVA 2024 investissement	78 000,00
Reversement TVA 2024 fonctionnement	4 400,00
Subventions restant à percevoir	
Fonds vert rue de Lens	4 114,29
FDE rue de Lens	11 096,00
Département panneaux solaires	10 000,00
Département bordures RD	1 934,00
FAFA éclairage football	10 000,00
Département rue de Lens	15 000,00
Total	274 279,66
Dépenses de fonctionnement 2025 (compris intérêts d'emprunt)	480 000,00
Recettes de fonctionnement 2025 (fourchette basse)	625 000,00
Total	145 000,00
Total	419 279,66

Vue simplifiée des opérations financières 2025 2/2

	Total	419 279,66	T.T.C.	Subventions	T.T.C.
Capital emprunts			31 042,00		31 042,00
Travaux rénovation thermique écoles		276 480,00			
Subvention DETR écoles				80 640,00	
Subvention Département écoles				69 120,00	
Travaux église	Total		307 522,00	149 760,00	106 080,00 22 500,00
					137 122,00 22 500,00
Produits attendus à fin 2025 (frais de fonctionnement réglés)		419 279,66			
Dépenses Investissements nets (reprenant les subventions)		157 762,00			114 622,00
Reste		261 517,66			304 657,66
TVA des réalisations 2025 à récupérer en 2026		40 000,00			16 000,00
		301 517,66			320 657,66

Dépenses Fonctionnement 2025 :

Les dépenses suivantes classées par chapitre :

- Charges à caractère général : 290 100, 00 €
- Charges de personnel : 143 600,00 €
- Autres charges de gestion courante : 180 350,00 €
- Charges financières : 15 200,00 €
- Virement à section investissement : 137 690,37 €
- Transfert entre sections (amortissement) : 14 800,00 €

Soit un total de 781 740,37 €,93 €

Recettes Fonctionnement 2025 :

Les recettes suivantes classées par chapitre :

- Ventes produits fabriqués : 13 125,00 €
- Impôts et taxes : 108 880,00 €
- Fiscalité locale : 395 000,00 €
- Dotations – Subventions – Participations : 122 500,00 €
- Autres produits de gestion courante : 2 500,00 €
- Excédent antérieur reporté : 139 735,37 €

Soit un total de 781 740,37 €

Dépenses d'Investissements 2025 :

Les dépenses suivantes classées par chapitre :

- Immobilisations incorporelles : 19 000,00 €
- Immobilisations corporelles * : 442 344,66 €
- Capital des emprunts : 31 050,00 €
- Solde d'exécution reporté : 454 909,68 €

Soit un total de 947 304,34 €

* Y compris recettes à subdiviser de 60 000 € (FDE rue de Lens)

Recettes d'Investissements 2024 :

Les recettes suivantes classées par chapitre :

- Subventions d'investissements : 201 904,29 €
- Fonds divers (TVA) : 78 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement : 137 690,37 €
- Excédents de fonctionnement : 454 909,68 €
- Transfert entre sections (amortissement) : 14 800,00 €
- Dépenses à subdiviser (FDE rue de Lens) : 60 000 €

Soit un total de 947 304,34 €

Taux d'imposition 2025

Depuis 2023, le taux de TH n'est plus gelé comme les années précédentes. La taxe d'habitation est renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" THS et son taux doit être voté annuellement.

Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de THS 2025 et en faire mention dans la délibération de vote de taux. A défaut, la délibération sera jugée irrégulière par les services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux de **THS à 11,52 %**, taux de la TH inchangé depuis de nombreuses années. Les produits issus de cette fiscalité devraient être quasiment nuls du fait de l'absence de résidences secondaires connues dans le village. Comme en 2023, il est également proposé au Conseil Municipal de **maintenir pour 2025 les mêmes taux du FNB et FNB, respectivement à 38,82 % et 53,70 %.**

Attention, la base d'imposition communiquée par l'Etat est indexée sur l'inflation, entraînant une hausse mécanique des valeurs locatives cadastrales. Pour 2024, il faut prévoir une hausse de la base, à ce jour non connue précisément (**1,7 % ?**)

Les membres présents valident à l'unanimité le maintien des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur résidence secondaire pour l'année 2025 : TFB : 38,82% / TFNB : 53,70% / THS : 11,52%

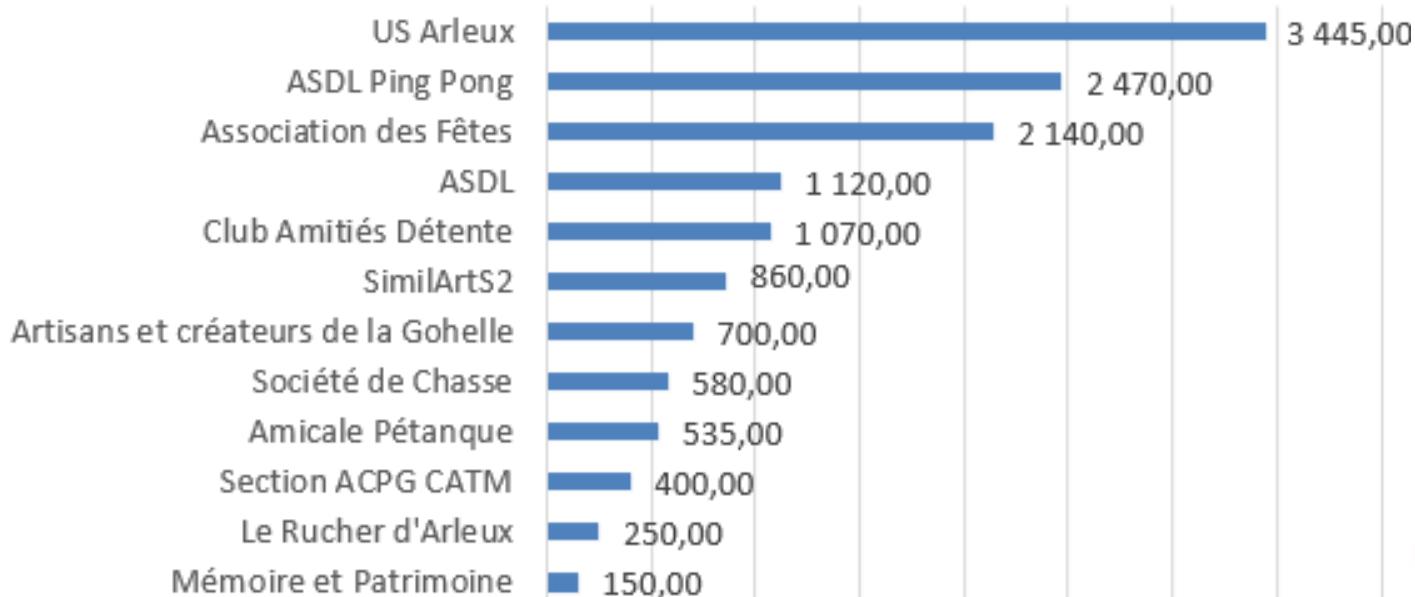
	2021	2022	2023	2024	2025
Mémoire et Patrimoine				150,00	150,00
Le Rucher d'Arleux	250,00	250,00	250,00	250,00	260,00
Section ACPG CATM	400,00	400,00	400,00	400,00	410,00
Amicale Pétanque	500,00	500,00	500,00	535,00	550,00
Société de Chasse	540,00	540,00	540,00	580,00	595,00
Artisans et créateurs de la Gohelle		500,00	600,00	700,00	720,00
SimilArtS2	1 000,00	1 000,00	1 000,00	860,00	880,00
Club Amitiés Détente	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 070,00	1 100,00
ASDL	1 040,00	1 040,00	1 040,00	1 120,00	1 170,00
Association des Fêtes	2 000,00	1 600,00	3 750,00	2 140,00	2 300,00
ASDL Ping Pong	2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 470,00	2 550,00
US Arleux	3 220,00	3 220,00	3 220,00	3 445,00	3 520,00
TOTAL	12 250,00	12 350,00	14 600,00	13 720,00	14 205,00

Les membres présents valident à l'unanimité les subventions pour les associations.

0,000%
4,000%
2,500%
2,804%
2,586%
2,857%
2,326%
2,804%
4,464%
7,477%
3,239%
2,177%
3,535%



Répartition



Appréciation des ratios :

Au 1^{er} janvier 2024, et concernant le seul exercice écoulé (sans reprise des excédents antérieurs), les ratios de la commune sont les suivants :

- Une épargne brute de 175 486,81 €
- Un taux d'épargne brute de 29,42 % (contre moyennes 21,2 % rurales et 13,8 % urbaines)
- Une capacité de désendettement de 2,6 ans (contre moyennes 3,4 ans rurales et 5,7 ans urbaines)
- Une épargne nette positive de 129 282,53 €



3 – 1 Séjours d'été

Comme chaque année, la commune organise des séjours d'été pour les jeunes du village. Le CMJ a été invité à sélectionné 2 séjours qui répondent au mieux aux attentes des jeunes.

C'est ainsi qu'en 2025, c'est un séjour « Aventur'Lands! » qui a été proposé **du 19 juillet au 1er août** pour les enfants de 6 à 14 ans, et un séjour « Sous le soleil catalan » en Espagne **du 19 juillet au 1er août**, pour les adolescents de 13 à 17 ans.

Une réunion d'information se tiendra à la salle des fêtes.

Pour rappel, le financement de ces séjours est pris en charge par la commune et la CAF, dans le cadre d'une convention conclue avec cette dernière pour 20 enfants. La participation demandée aux familles est seulement de 350 euros par enfant (290 euros pour le second d'une fratrie). La CAF apporte 225 € par enfant.

Séjour «Sous le soleil catalan » - 13 à 17 ans

Du 19 juillet au 1er août 2025

Coût : 1 295 €



Séjour «Aventur'Landes! » - 6 à 14 ans

Du 19 juillet au 1er août 2025

Coût : 1 135 €



1 - Pour formaliser le choix et le coût des séjours retenus, le conseil municipal est invité à délibérer. **Accord des membres à l'unanimité.**

2 - Le conseil municipal est également invité à délibérer pour le renouvellement de la convention séjour enfants. **Accord des membres à l'unanimité.**

Révision de la participation demandée aux parents (point traité l'an dernier).

Depuis l'origine de la mise en place des séjours d'été, la participation sollicitée auprès de parents est inchangée. La participation de la CAF est également inchangée. Seule la commune supporte les évolutions du coût des séjours.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter de l'année 2025, les montants suivants :

- Participation par enfant au séjour d'été : 350 € **Accord des membres à l'unanimité.**

- Participation en cas de fratrie : 340 € pour le second et éventuellement les suivants. **Accord des membres à l'unanimité.**



4 – Adhésion au Syndicat Mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

Une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Les actions du Syndicat mixte pour la compétence SAGE :

1. L'administration et l'animation du SAGE Marque-Deûle et de ses organes décisionnaires et consultatifs.
2. Le suivi et les révisions du SAGE Marque-Deûle, sous le contrôle de la CLE
3. Réalisation et pilotage des actions fixées par le SAGE Marque-Deûle, sous le contrôle de la CLE.
4. Accompagnement et pilotage des politiques publiques du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin Marque-Deûle ou supérieure.

Le syndicat mixte n'a pas vocation de faire de la maîtrise d'ouvrages de travaux. Cette dernière reste à la charge des adhérents du syndicat dans l'exercice de leur champ de compétence.



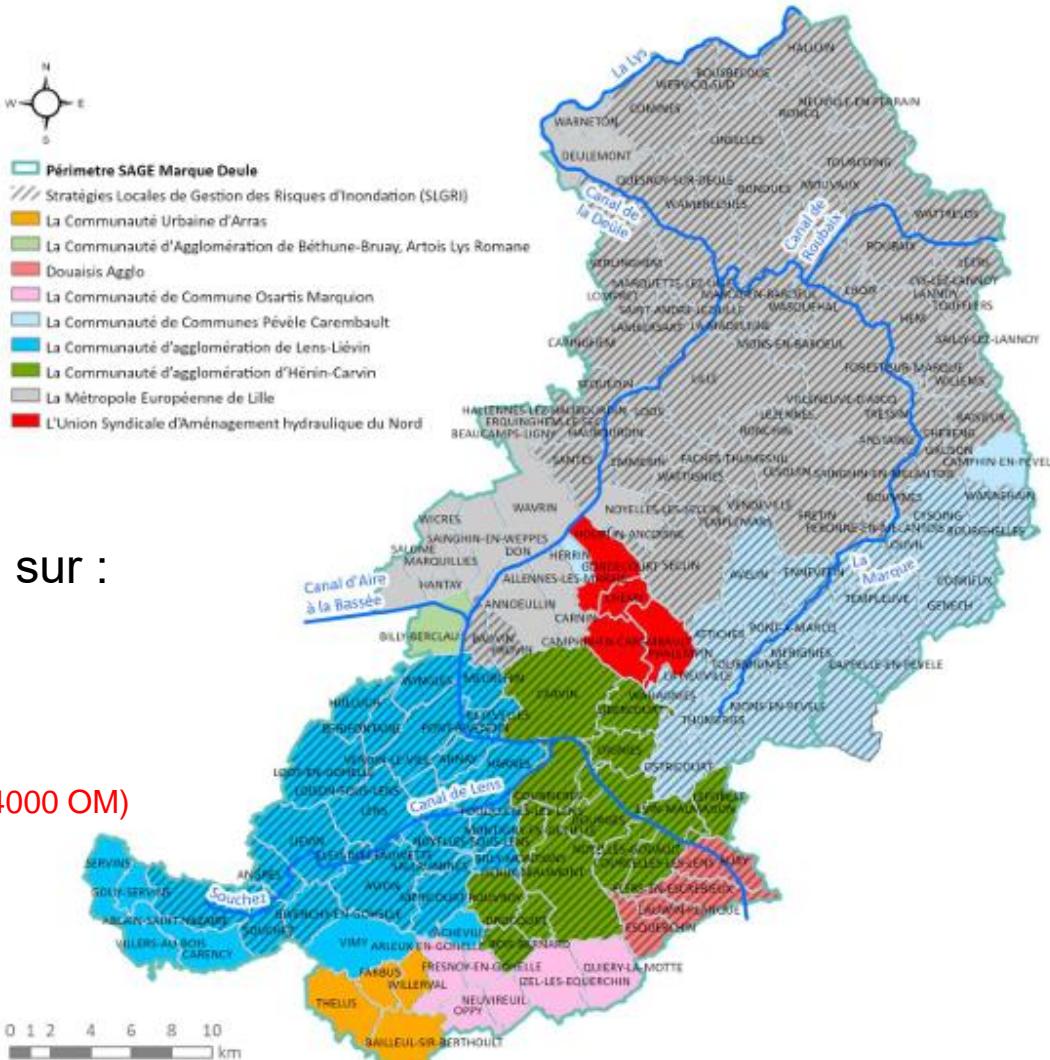
Périmètre SAGE Marque Deûle

- /\ Strategie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)
- Orange: La Communauté Urbaine d'Arras
- Light Green: La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Red: Douaisis Agglo
- Pink: La Communauté de Commune Osartis Marquion
- Light Blue: La Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Cyan: La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- Dark Green: La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
- Grey: La Métropole Européenne de Lille
- Red: L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

0 1 2 4 6 8 10
km

Bassin versant qui s'étend sur :

- 163 communes
- 2 départements
- 9 EPCI
- 1,5 million d'habitants (4000 OM)



6 Communes du territoire intercommunal sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Par délibération en date du 6 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

La participation aux frais de fonctionnement pour Osartis-Marquion sera de 0,24 %.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes OSARTIS MARQUION de prendre part à ce syndicat mixte au titre de ses compétences, il est proposé au Conseil municipal d'approuvé l'adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

Le conseil municipal ne perçoit pas l'intérêt de la mise en place d'une telle structure nouvelle qui correspond à un empilement de nombreuses strates traitant des mêmes sujets. Dans ce contexte, le conseil municipal n'émet pas d'avis et accorde un vote d'abstention sur ce point.



5 – Divers

Convention avec le CDG62 pour la mise en place du dispositif RGPD

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détailé).

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le CdG62 comme délégué à la protection des données (DPO).

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- signature d'une convention avec le CdG62 ;
- engagement de la collectivité à désigner un « référent traitement » en son sein qui sera l'unique correspondant du DPO ;

Dans le cadre de cette désignation, le CdG62 met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO, conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Cette convention ne réclame pas de tarification particulière sauf pour des actions complémentaires très spécifiques avec un coût horaire de 50 euros.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour traiter tous les points de ce dossier avec le CdG 62.



Fin de la réunion à 19h30